

le 3 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DFA 11 Prestations de transcription écrite des débats des séances du Conseil de Paris et d'interventions animées par l'exécutif municipal – Marchés de services – Modalités de lancement d'une procédure adaptée.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de la procédure adaptée (article 30 du code des marchés public) de marchés à bons de commande de prestations de transcription écrite des débats des séances du Conseil de Paris et d'interventions animées par l'exécutif municipal en 2 lots séparés destinés aux services de la Ville de Paris et aux services rattachés disposant d'un budget annexe, pour une durée de un an, reconductible trois fois ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de la procédure adaptée (article 30 du code des marchés public) de marchés à bons de commande de prestations de transcription écrite des débats des séances du Conseil de Paris et d'interventions animées par l'exécutif municipal en 2 lots séparés destinés aux services de la Ville de Paris et aux services rattachés disposant d'un budget annexe.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération et relatifs aux marchés à bons de commande de prestations de transcription écrite des débats des séances du Conseil de Paris et d'interventions animées par l'exécutif municipal en 2 lots séparés destinés aux services de la Ville de Paris et aux services rattachés disposant d'un budget annexe, pour une durée de un an, reconductible trois fois.

Article 3 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris et ses budgets annexes, sur les comptes nature 6226 et 6288 chapitre 011 en fonctionnement, au titre des exercices 2015 et ultérieurs sous réserve de décision de financement. Il est à noter que les dépenses effectuées sur le lot n° 2 sont compensées par la recette versée par le Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Paris jusqu'au 31 décembre 2014, et qui sera renouvelée à compter du 1er janvier 2015, pour une nouvelle période de 3 ans.